

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatorze juillet deux mille vingt-cinq (14 juillet 2025).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatorze juillet deux mille vingt-cinq (14 juillet 2025) à 11 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 11 juillet 2025.

RÉSOLUTION 25-384

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter, à l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Affectation – Solde du budget des festivités du 60^e anniversaire de la Ville
 - Aide financière – Commandite
 - Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska
- Objectif : Accorder une aide financière de 500 \$ pour la tenue de « La traversée d'Érik – 2025, 3^e édition » au profit de l'Association.*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-385

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – LIGNAGE SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-253 adoptée à la séance du 5 mai 2025, la Ville accordait un contrat à Marquage et traçage du Québec inc. pour la réalisation de travaux de lignage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Marquage et traçage du Québec inc.** au montant de **soixante-dix mille cinq cent quarante-trois dollars et huit cents (70 543,08 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de lignage sur la chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-386

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRATS NUMÉROS 25-11, 25-12 ET 25-13 – BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES URBAINES ET DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-254 adoptée à la séance du 5 mai 2025, la Ville accordait divers contrats pour le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements compris dans les contrats numéros 25-11, 25-12 et 25-13 et pour le balayage mécanique et le désherbage de rues urbaines compris dans les contrats numéros 25-14, 25-15 et 25-16;

CONSIDÉRANT la fin des travaux pour les contrats numéro 25-11, 25-12 et 25-13;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la facture pour ces contrats;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement à **9354-1274 Québec inc., faisant affaires sous le nom d’Arseno Balayage**, de la facture au montant de **quatre-vingt-dix mille huit cent deux dollars et cinquante-six cents (90 802,56 \$)** pour le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements compris dans les contrats numéro 25-11 (secteur Gentilly), 25-12 (secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude) et 25-13 (secteur Saint-Grégoire).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-387

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la fourniture et l’installation d’éclairage public pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Section A	Options Sections B, C et D
Ainsworth inc.	204 741,72 \$*	-----
Groupe Kopers inc.	278 514,96 \$	77 235,34 \$

*Montant corrigé

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Ainsworth inc.**, 1200, avenue McGill College, bureau 700, Montréal, H3B 4G7, et lui accorde le contrat, selon la section A, pour la fourniture et l’installation d’éclairage public pour l’année 2025, pour le prix de **deux cent quatre mille sept cent quarante et un dollars et soixante-douze cents (204 741,72 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 26 juin 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Fourniture et installation d’éclairage public – Projet 2025 – N° 03G-05.02.00-044 », daté de mai 2025 et de ses addenda.

2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 193 776,66 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1710 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour l'installation de luminaires au DEL, en remplacement de l'éclairage par induction, dans certains secteurs de la Ville », la somme de 3 497,47 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1749 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour la construction de services municipaux dans le secteur Sainte-Gertrude afin d'y réaliser un développement domiciliaire » et la somme de 7 467,52 \$ à même le fonds général non affecté – activités d'investissement (projet 5781), le tout pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-388

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Gestion Belle-Rivière inc.	23 288,19 \$
EBI Envirotech inc.	26 128,47 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gestion Belle-Rivière inc.**, 2286, chemin Filteau, Lévis, G7A 2N4, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour l'année 2025, pour le prix de **vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et dix-neuf cents (23 288,19 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 juin 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Vdange(sic), transport et disposition des boues de fosses septiques – Édition 2025 – N° 03G-02.01.02-025 », daté de mai 2025, et de ses addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 23 288,19 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-389

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-285 adoptée à la séance du 30 mai 2025, le conseil municipal accordait un contrat à Navettes maritimes du St-Laurent inc. pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et Trois-Rivières pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter à ce contrat six nolisements (aller/retour) de la navette fluviale, le samedi en soirée, pour une durée de sept semaines;

CONSIDÉRANT que conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières concernant le service de navette fluviale, la Ville doit obtenir l'approbation du représentant de la Ville de Trois-Rivières pour tout ajout de nolisements en journée ou en soirée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières accepte l'ajout de ces six nolisements (aller/retour) et de participer financièrement à cette dépense conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 27 et 27.2 du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, sur recommandation écrite indiquant les motifs justifiant une modification au contrat, autoriser cette modification en autant que celle-ci soit accessoire au contrat et n'en change pas la nature et qu'elle ne soit pas le résultat d'un événement ou d'un élément qui, de manière prudente et diligente, aurait pu être prévu et inclus au contrat initial;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Julie Boulet, directrice du développement économique, en date du 11 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal autorise la modification au contrat accordé à **Navettes maritimes du St-Laurent inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, pour l'ajout de six nolisements (aller/retour) de la navette fluviale, le samedi en soirée, pour une durée de sept semaines, selon l'horaire suivant :
 - **Dates** : les samedis 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août, 23 août et 30 août 2025;
 - **Départs de Trois-Rivières ajoutés** : 16 h, 17 h, 18 h, 19 h, 20 h et 21 h;
 - **Départs de Bécancour ajoutés** : 16 h 30, 17 h 30, 18 h 30, 19 h 30, 20 h 30 et 22 h;le tout, pour le prix de **quarante-huit mille cent vingt-huit dollars et cinquante-quatre cents (48 128,54 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 48 128,54 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-390

AFFECTATION – SOLDE DU BUDGET DES FESTIVITÉS DU 60^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités entourant le 60^e anniversaire de la Ville de Bécancour, un budget de 60 000 \$ a été alloué pour la réalisation de divers projets commémoratifs et festifs;

CONSIDÉRANT que sur ce budget, il reste un solde de 51 157,54 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal affecte, à même le budget alloué pour la réalisation de divers projets commémoratifs et festifs dans le cadre des festivités entourant le 60^e anniversaire de la Ville, la somme de **cinquante et un mille cent cinquante-sept dollars et cinquante-quatre cents (51 157,54 \$)** au fonds général non affecté (projets spéciaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-391

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska pour la tenue de « La traversée d'Érik – 2025, 3^e édition » au profit de l'Association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-392

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 11 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ☒ Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière